



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

151^e Assemblée de l'UIP

Genève
19-23 octobre 2025



Plan d'action visant à atteindre la parité hommes-femmes dans les parlements

*adopté lors de la Conférence mondiale des femmes parlementaires de l'UIP
(Mexico, 14-15 mars 2025)*

*et que le Conseil directeur de l'UIP a fait sien à sa 216^e session
(Genève, 23 octobre 2025)*

Préambule

L'Union interparlementaire (UIP) s'attache depuis longtemps à promouvoir la parité hommes-femmes au parlement, s'appuyant sur de nombreuses années de collecte de données et d'élaboration de cadres et de résolutions pour soutenir la participation des femmes à la vie parlementaire dans le monde. L'UIP est la source faisant autorité en matière de données, tant actuelles qu'historiques, sur la proportion de femmes dans les parlements et les postes qu'elles occupent. Elle a publié de nombreuses études sur l'égalité des sexes dans les parlements, notamment ses travaux novateurs sur les parlements sensibles au genre et sur le sexisme, le harcèlement et la violence à l'égard des femmes au parlement.

L'année 2025 marque un tournant. Depuis 40 ans, notamment par le biais de son Forum des femmes parlementaires, l'UIP œuvre pour remédier au déséquilibre hommes-femmes dans la représentation politique au sein des parlements nationaux. Lors de la Conférence mondiale des femmes parlementaires, qui s'est tenue à Mexico (Mexique) du 14 au 15 mars 2025, plus de 470 participants, dont 376 femmes et hommes parlementaires de 56 pays, se sont mis d'accord sur un plan d'action visant à atteindre la parité hommes-femmes dans les parlements. Cette vision reflète une perspective parlementaire sur la Recommandation générale n°40 (2024) du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de prise de décision.

Ce plan d'action part du principe que la parité hommes-femmes est plus qu'une question de chiffres. Atteindre une représentation à égalité d'hommes et de femmes est un point de départ, mais il ne suffit pas d'élire plus de femmes. Les femmes et les hommes doivent également être en mesure d'exercer les mêmes niveaux de pouvoir. Dans les fonctions de direction et les commissions, ils doivent exercer une influence égale sur l'élaboration des politiques dans tous les domaines et sur l'établissement des ordres du jour parlementaires. En outre, les conditions de travail parlementaire doivent être inclusives et équitables afin de garantir que les femmes et les hommes puissent participer pleinement et sur un pied d'égalité à tous les aspects du travail parlementaire. Une culture de la parité est une culture exempte de sexisme, de harcèlement et de violence.

Objectifs du plan d'action

La participation des femmes à la vie politique est un droit humain et est essentielle pour promouvoir la justice et l'égalité des sexes. Sans la participation pleine et égale des femmes, il n'est pas possible d'instaurer la démocratie, de garantir la paix ou de promouvoir le développement durable. Pendant trop longtemps, les femmes ont été empêchées d'être des partenaires à part entière dans la prise de décisions, notamment au parlement. L'heure est venue d'adopter un nouveau modèle de gouvernance fondé sur le partage du pouvoir sur un pied d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce plan d'action reconnaît trois dimensions de la parité hommes-femmes dans les parlements : la parité en nombre, la parité en termes d'influence et de pouvoir, et une culture de la parité. Ces dimensions sont liées mais distinctes. L'objectif d'une participation pleine, égale et significative des femmes à la vie politique ne peut être atteint sans mesures concrètes dans ces trois domaines.

F

#IPU151

La **parité en nombre** signifie une représentation équilibrée des femmes et des hommes au parlement, dans tous les groupes d'âge et conformément aux autres catégories de diversité. En janvier 2025, seules douze chambres – six chambres basses ou uniques et six chambres hautes – ont élu 50 % ou plus de femmes parlementaires. La représentation des jeunes femmes est particulièrement faible : au niveau mondial, 1,4 % seulement des parlementaires sont des femmes de moins de 30 ans et 7,9 % seulement des femmes de moins de 40 ans.

La **parité en termes d'influence et de pouvoir** consiste à veiller à ce que les femmes et les hommes aient les mêmes niveaux de leadership et d'influence au sein du parlement, avec les mêmes possibilités d'établir les ordres du jour parlementaires et d'orienter les politiques dans tous les domaines. Pourtant, actuellement, seuls 23,7 % des présidents de parlement sont des femmes. Au 1^{er} janvier 2025, les femmes occupaient 265 des 951 postes de président dans les cinq types de commissions parlementaires (affaires étrangères, défense, finances, droits de l'homme et égalité des sexes) figurant dans la base de données Parline de l'UIP. Cela représente 27,9 % des présidents de commissions, contre 27,2 % en 2024. Toutefois, si l'on exclut les commissions sur l'égalité des sexes, la proportion de femmes tombe à 19,6 %. De puissants groupes de femmes parlementaires permettent de faire entendre la voix des femmes dans tous les partis.

Une **culture de la parité** signifie des conditions de travail sûres et inclusives, des parlements sensibles au genre et une tolérance zéro pour le sexisme, le harcèlement et la violence, tant hors ligne qu'en ligne. Les structures, les activités et les méthodes de travail des parlements dans le monde tendent à supposer que les parlementaires sont des hommes ayant peu ou pas d'obligations familiales, et comme les hommes n'ont généralement pas l'habitude de concilier vie professionnelle et vie de famille, cela crée un conflit avec les femmes. Tant au parlement qu'en dehors, les femmes peuvent également être confrontées à l'hostilité due aux normes de genre qui perpétuent l'idée que les femmes n'ont pas leur place en politique. Plus de 80 % des femmes parlementaires disent avoir reçu des menaces ou avoir été harcelées en ligne, alors qu'entre 20 % et 30 % d'entre elles font état d'agressions physiques, de dommages matériels et/ou de violences sexuelles liés à leur travail de parlementaire.

Parvenir à la parité est un projet qui doit être entrepris conjointement par les femmes et les hommes, en tant que partenaires actifs et égaux afin de promouvoir la parité hommes-femmes dans les trois dimensions susmentionnées.

Domaine d'action 1 : Atteindre la parité en nombre

1.1 Élire un nombre égal de femmes et d'hommes au parlement

Seuls 27,2 % des parlementaires dans le monde sont des femmes. Malgré ces chiffres peu élevés, de nombreux parlements ont connu une évolution spectaculaire du nombre de femmes élues ces 30 dernières années, ce qui montre qu'il est possible d'avancer vers un modèle de représentation à égalité d'hommes et de femmes. Dans les pays ayant mis en place des quotas de genre, la proportion de femmes élues ou nommées était de 31,2 % en 2024, contre 16,8 % dans les pays sans quotas.

Afin de faire progresser la parité hommes-femmes, les parlements doivent envisager les mesures suivantes :

- Veiller à ce que la parité hommes-femmes soit inscrite dans les constitutions en tant que norme de gouvernance.
- Adopter ou réviser la législation existante sur les quotas de genre afin de spécifier une représentation à égalité d'hommes et de femmes.
- Prendre en compte les caractéristiques du système électoral lors de l'établissement de quotas de genre afin de garantir l'élection d'un nombre égal de femmes et d'hommes.
- Renforcer l'impact des quotas en introduisant des sanctions fortes et significatives, notamment le rejet des listes de candidats qui ne respectent pas les exigences en matière de quotas.
- Pour inciter à faire progresser la représentation des femmes, lier les subventions publiques aux partis politiques à l'élection de femmes.

- Équilibrer les ressources de campagne entre les femmes et les hommes en plafonnant les dépenses de campagne et en offrant un temps d'antenne gratuit à la télévision, à la radio et en ligne.
- Faire en sorte que les frais médicaux soient remboursés en tant que dépenses de campagne.

1.2 Assurer la diversité des femmes et des hommes élus au parlement

La discrimination fondée sur le sexe existe parallèlement à d'autres formes de marginalisation, basées entre autres sur l'appartenance ethnique, l'âge, le handicap, le statut socio-économique. Ces inégalités croisées créent de nouvelles exclusions de groupes de femmes, ce qui se traduit par des niveaux de représentation particulièrement bas parmi les femmes issues de minorités et de groupes d'âge plus jeunes, et en situation de handicap. Nombre de ces groupes n'ont qu'un accès limité au parlement, bien que leur participation soit nécessaire pour un processus décisionnel plus inclusif et plus efficace.

Afin de promouvoir la diversité dans le respect de la parité hommes-femmes, les parlements doivent envisager les mesures suivantes :

- Collecter et suivre les données sur la représentation des différents groupes de femmes au parlement qui sera définie en fonction de contextes nationaux spécifiques.
- Adopter ou réviser la législation existante pour intégrer des exigences de diversité dans les quotas de genre, ou des exigences de parité hommes-femmes dans les mesures destinées à d'autres groupes, par exemple des exigences de parité hommes-femmes dans les quotas de jeunes.
- Veiller à ce que des femmes de tous horizons puissent accéder au soutien de la campagne et en bénéficier, s'agissant notamment des dépenses liées aux soins.
- Introduire des aides à la campagne qui tiennent compte des diverses formes de discrimination, par exemple les frais supplémentaires engagés par les candidates handicapées.
- Créer des parlements sensibles à la diversité pour garantir un environnement inclusif adapté aux différentes formes d'inégalité et d'exclusion, par exemple grâce à des services de traduction dans les langues autochtones et à des espaces accessibles aux femmes handicapées.

Domaine d'action 2 : Atteindre la parité en matière de leadership et d'influence au parlement

L'impact d'un nombre accru de femmes au parlement sera limité si ces femmes sont exclues des postes de direction ou restreintes aux principales commissions couvrant uniquement quelques domaines d'action. La parité hommes-femmes en termes de pouvoir exige que les femmes et les hommes aient les mêmes possibilités d'établir les ordres du jour et d'orienter les politiques sur tous les sujets.

Afin de promouvoir la parité en termes de pouvoir, les parlements doivent envisager les mesures suivantes :

- Établir des règles d'alternance pour les plus hautes fonctions, les femmes et les hommes exerçant ces rôles à tour de rôle.
- Proposer un dédoublement des fonctions de direction pour les structures parlementaires, si possible en nommant une femme et un homme comme codirigeants.
- Exiger la parité dans les postes de direction pour toutes les fonctions parlementaires, notamment le bureau directeur et les commissions parlementaires.
- Soutenir la création et le fonctionnement de groupes de femmes multipartites dotés d'un personnel et d'une expertise dédiés, afin de renforcer l'influence et la voix des femmes au parlement.
- Encourager la répartition proportionnelle et équitable des femmes parlementaires dans toutes les commissions et dans les délégations aux conférences interparlementaires et internationales.

Domaine d'action 3 : Avoir une culture de l'égalité au parlement

3.1 Développer une culture et une infrastructure parlementaires sensibles au genre

Un parlement sensible au genre répond aux besoins et aux intérêts des femmes et des hommes dans ses structures, ses activités et ses méthodes de travail, en favorisant un environnement où les femmes peuvent et veulent travailler. Il s'agit notamment de mettre en place des mesures pour concilier vie professionnelle et familiale, et de fournir des ressources équitables aux femmes et aux hommes pour qu'ils soient traités sur un pied d'égalité au sein de l'institution.

Afin de créer un environnement de travail paritaire, les parlements doivent envisager les mesures suivantes :

- Procéder à une auto-évaluation sensible au genre de l'environnement de travail, de la culture et des infrastructures du parlement afin d'identifier les lacunes et de planifier les réformes dans ces domaines.
- Adapter les heures de séance et le calendrier des sessions et réunions parlementaires aux obligations familiales et aux cycles scolaires.
- Attribuer des espaces au parlement pour les salles de séjour et les garderies d'enfants.
- Instaurer un droit au congé parental pour les femmes et les hommes au parlement.
- Introduire des procédures de vote par procuration pour permettre aux membres de voter s'ils ne sont pas en mesure d'assister en personne aux séances en raison d'un accouchement ou de l'allaitement.
- Favoriser l'égalité en termes d'affectation des ressources aux femmes et aux hommes au parlement, en termes d'espace de travail, de dépenses et d'autres facilités.

3.2 Adopter une tolérance zéro pour le sexisme, le harcèlement et la violence à l'égard des femmes au parlement

Le sexisme, le harcèlement et la violence sont courants chez les femmes parlementaires, ce qui crée de nouveaux obstacles liés au genre à leur participation pleine et égale. Une politique de tolérance zéro à l'égard d'une telle conduite à l'intérieur et à l'extérieur du parlement est essentielle pour garantir la capacité des femmes à participer pleinement et en toute sécurité à l'ensemble des activités parlementaires.

Afin de garantir un lieu de travail sûr et respectueux, les parlements doivent envisager les mesures suivantes :

- Dispenser à l'ensemble des parlementaires et du personnel parlementaire une formation en matière de sensibilisation au genre.
- Garantir l'utilisation d'un langage non sexiste et inclusif dans tous les documents officiels, notamment le règlement intérieur du parlement.
- Introduire un code de conduite qui exige de l'ensemble des parlementaires qu'ils soient respectueux et qui sanctionne le langage et les comportements sexistes.
- Élaborer et mettre en œuvre des politiques de lutte contre la discrimination et le harcèlement axées sur les victimes, conformément à la législation nationale et applicables à l'ensemble des parlementaires et membres du personnel.
- Adopter des lois interdisant la violence à l'encontre des femmes en politique, y compris les menaces, le harcèlement et les discours de haine en ligne.

Afin de faire progresser les trois domaines d'action, il convient d'encourager les partenariats

La responsabilité en matière d'égalité des sexes est partagée par l'ensemble des parlementaires, hommes et femmes. L'évolution des normes sociales et la sensibilisation des hommes à la question de l'égalité des sexes ont permis de renforcer les partenariats entre les femmes et les hommes pour promouvoir l'égalité des sexes. L'UIP est bien placée pour lancer un projet visant à recueillir des informations et à suivre les bonnes pratiques en matière d'actions menées par les parlementaires hommes et à promouvoir davantage ces actions. Pour parvenir à la parité hommes-femmes, il faut également travailler en étroite collaboration avec les organisations de la société civile, les organisations internationales, le monde universitaire, les médias et d'autres parties prenantes.

Afin de favoriser les partenariats en faveur de la parité hommes-femmes, les parlements doivent envisager les mesures suivantes :

- Dispenser aux hommes parlementaires une formation sensible au genre.
- Nommer une femme et un homme à la coprésidence des commissions de l'égalité hommes-femmes.
- Encourager l'inclusion des hommes dans les événements parlementaires sur les questions liées au genre.
- Promouvoir les voyages d'étude internationaux et d'autres formes d'échange entre parlementaires afin de partager des stratégies et des expériences sur la création de parlements paritaires.
- Créer un groupe de référence pour les femmes et les hommes au parlement afin de sensibiliser, d'élaborer des stratégies et d'évaluer les mesures visant à promouvoir la parité hommes-femmes.
- Offrir à la société civile et aux autres parties prenantes des espaces pour éclairer le travail du parlement sur la parité hommes-femmes, par exemple en organisant des séances publiques ouvertes, en invitant des experts à témoigner et en leur donnant la possibilité de donner leur avis sur les projets de loi.
- Collaborer avec les médias et y faire le plaidoyer en faveur de la parité.